

<p><u>AIDES DES ENTREPRISES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE</u> (=Certificats d'Economie d'Énergie) Fin : 31 décembre 2021</p>	<p><u>LA PRIME "COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE"</u> Fin : 31 décembre 2021</p>	<p><u>L'AIDE HABITER MIEUX COPROPRIÉTÉ</u></p>	<p><u>TVA À 10 OU 5,5%</u> pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique</p>
<p>✓ Habitation principale ou secondaire ✓ Aides (variables) proposées par les entreprises de fourniture d'énergie lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie <i>Exemples : diagnostics et conseils, mise en relation avec un réseau certifié d'artisans, prêts à taux bonifié, prime...</i></p>	<p>✓ Ouvert à tous, soutien différencié en fonction des ressources du ménage ✓ 2 dispositifs : Coup de pouce chauffage et Coup de pouce isolation</p>	<p>✓ À destination d'un syndic de copropriétaires pour des travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum</p>	<p>✓ Logement achevé depuis plus de 2 ans ✓ Maison ou appartement à usage d'habitation ✓ Résidence principale ou secondaire</p>
<p>➤ Nécessité de se renseigner auprès des différents fournisseurs d'énergie (ex : EDF, Total, Carrefour, Leclerc...)</p>	<p>➤ Nécessité de comparer les offres des entreprises partenaires (essentiellement des vendeurs d'énergie)</p>	<p>➤ Un projet à co-construire avec l'Anah (0 808 800 700)</p>	<p>➤ TVA à 5,5% : Liste complète des différents travaux éligibles : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225</p> <p>➤ TVA à 10% : Liste complète des différents travaux éligibles : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1666-PGP.html#1666-PGP_20_04</p>
<p>★ Contractualiser avec l'entreprise choisie Travaux à réaliser par un professionnel disposant du label RGE</p>	<p>★ Contractualiser avec l'entreprise choisie Travaux à réaliser par un professionnel disposant du label RGE</p>	<p>★ Aide jusqu'à 180€ par logement (AMO) et 5250€ par logement (travaux)</p>	<p>★ Les travaux et équipements doivent être facturés (achetés) par une entreprise ★ Pour tous travaux d'un montant supérieur à 300€, obligation de remettre à l'entrepreneur une attestation spécifique confirmant le respect des conditions d'application des taux réduits de TVA (formulaires 1300-SD et 1301-SD disponibles sur impots.gouv.fr)</p>